

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Le directeur de publication d'une des personnes mentionnées aux alinéas précédents ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la protection des sources aux directeurs de publication.